

## Convention portant mutualisation du débitmètre PONSTRONIC (pour le contrôle des poteaux d'incendie) entre les communes de Crêches-sur-Saône et de Chânes

### *Entre les cocontractants :*

La Commune de Crêches-sur-Saône, représenté par son Maire, Monsieur Michel BERTHET agissant au nom et pour le compte de la Commune en vertu de la délibération en date du 27 mai 2024,  
Ci-après dénommé «Crêches-Sur-Saône»

La Commune de Chânes, représenté par madame le Maire Brigitte DARMEDRU, agissant au nom et pour le compte de la Commune en vertu de la délibération en date du 27/05/2024,  
Ci-après dénommé «Chânes »

### *Préambule*

Dans un souci de bonne organisation, d'économies et d'optimisation des services, Crêches-Sur-Saône et Chânes se sont rapprochées afin de réaliser une mutualisation de service, avec équipements : le contrôle des poteaux d'incendie de la commune de Chânes avec le débitmètre de la commune de Crêches-Sur-Saône.

### *Il a été convenu ce qui suit :*

#### 1- Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mutualisation pour la réalisation du contrôle des poteaux d'incendie sur la commune de Chânes.

#### 2- Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'1 an, renouvelable tacitement.

#### 3- Description et conditions d'utilisation des moyens mutualisés

Le véhicule transportant le débitmètre est un MASTER immatriculé FN 021 XF

Le débitmètre est de type PONSTRONIC.

Un ordinateur portable enregistre les données par liaison Bluetooth.

Crêches-Sur-Saône met à la disposition de Chânes le véhicule avec le débitmètre et l'ordinateur et deux opérateurs (un pour la partie manipulation et branchement, l'autre pour la partie enregistrement des données).

Seulement les deux opérateurs de Crêches-Sur-Saône sont autorisés à conduire le véhicule et à faire les manipulations

Lorsqu'ils interviennent sur le territoire de Chânes, les opérateurs habilités sont placés sous l'autorité de la commune de Chânes.

Lorsqu'ils interviennent sur le territoire de Chânes, les opérateurs sont accompagnés par un agent de la commune pour les guider vers les points de contrôle (cet agent peut prendre place dans le véhicule pour se rendre sur les points).

Lorsqu'ils interviennent sur le territoire de Chânes, le point de rendez-vous est la Mairie de Chânes.

Les deux opérateurs sont désignés par la commune de Crêches-Sur-Saône et disposent des autorisations nécessaires et du permis adéquat pour conduire le véhicule.

Le téléphone portable des opérateurs de Crêches-Sur-Saône est le : 06.88 65.72.02.

#### 4- Fréquence et procédure d'utilisation

Une demande par courrier ou @mail sera faite chaque année le 1<sup>er</sup> trimestre par la commune de Chânes à monsieur le Maire de Crêches-Sur-Saône. *(Pour info : réglementairement, contrôle des poteaux tous les 3 ans).*

Un décalage de calendrier pourra être organisé pour planifier une campagne avec d'autres communes et favoriser la qualité du travail.

A titre exceptionnel, et en accord entre les DEUX (2) communes, le demandeur pourra demander un contrôle avec le débitmètre en dehors des périodes programmées, dans des circonstances particulières, à savoir : incident sur un poteau, installation d'un nouveau poteau, autres, ...

Lorsque la demande a été validée par Crêches-Sur-Saône, un fichier de la commune de ~~Saint-~~Chânes, des poteaux d'incendie (N°- dénomination- lieu) au format .pons implantés sur la commune, ainsi qu'un plan de situation, sera transmis par mail au responsable des services techniques de Crêches-Sur-Saône.

Lorsque les contrôles sont terminés sur la commune de Chânes, le responsable des services technique de Crêches-Sur-Saône retourne à la mairie de Chânes la clé USB avec les résultats (tableau de synthèse, résultats par poteau au format .pons et .xls format EXCEL ainsi qu'une copie du document d'étalonnage du débitmètre).

#### 5- Assurances

Les deux agents et le véhicule de Crêches-Sur-Saône sont assurés par la commune de Crêches-Sur-Saône et le montant financier afférent est intégré au montant horaire d'utilisation détaillé ci-après :

En cas de sinistre le chauffeur est tenu de prévenir sans délai son responsable qui se chargera d'informer de manière détaillée Crêches-Sur-Saône et Chânes (photographies, notes, rapport de sinistre...).

#### 6- Participation financière aux frais

L'étalonnage réglementaire est réalisé par société PONS.

Le coût de cet étalonnage est intégré dans le coût horaire de la prestation.



Crêches-sur-Saône

## 7- Modalités financières

Le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût horaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'heures d'intervention comptabilisé par le responsable des services techniques de Crêches-Sur-Saône et validé par le bénéficiaire de la mise à disposition.

Les heures comptabilisées sont depuis le départ et le retour au service technique de Crêches-Sur-Saône.

Le coût unitaire horaire comprend les charges ci-après :

Charge de personnel :	38,00 €	2 agents (151,57 heures mensuelles) :	2 880 €/agent/ mois
Charge du véhicule :	10,20 €	amortissement-carburant-entretien-assurance	
Charge du débitmètre :	17,30 €	amortissement- contrôle	
Cumul	65,50 €		

Pour information : dans l'hypothèse que les agents contrôlent 3 PI/ heure, coût unitaire d'un PI = 18,83 €

Lors de la demande d'un contrôle avec le débitmètre en dehors des périodes programmées, dans des circonstances particulières, à savoir : incident sur un poteau, installation d'un nouveau poteau, autres, le coût sera un forfait d'une heure soit 65.50 €.

## 8- Modification et résiliation

Toute modification de la présente convention sera actée par voie d'avenant.

La présente convention pourra être résiliée, soit d'un commun accord entre les parties, soit par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois.

## 9- Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de ces voies amiables, tout litige pouvant survenir du fait de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à Crêches-Sur-Saône, le 17/09/2024  
en deux exemplaires originaux

Le Maire  
Michel BERTHET



Le Maire  
Brigitte DARMEDRU

